

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 2

L'an 2026, le 30 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2026.

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

**Excusé séance** : Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme MENARD Francine

**A été nommée secrétaire** : Mme VANDENBUSSCHE Julie

### 2026\_60 – Sectorisation scolaire

#### Madame la Maire expose au Conseil Municipal

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, la Région Centre Val de Loire, en charge des transports scolaires, a décidé la mise en place d'une tarification du transport scolaire vers les établissements scolaires de la Nièvre (primaire et maternelle).

Le tarif de 25 € par mois et par enfants, sur une période de 10 mois, engendre une charge financière supplémentaire pour les familles dont les enfants sont scolarisés à La Charité sur Loire.

Après avoir rencontré les familles de la commune, une partie des familles souhaite scolariser ses enfants à Sancergues, d'autres souhaitent rester à La Charité sur Loire.

Du fait de sa sectorisation à La Charité sur Loire, les collégiens résidant à Argenvières doivent bénéficier d'une dérogation pour être scolarisés au collège de Sancergues. Cette dérogation est acceptée uniquement si les effectifs du collège ne sont pas complets.

Face à cette situation, Madame la Maire propose au conseil municipal de décider de la sectorisation pour la rentrée scolaire 2027 au collège de Sancergues.

**Vu** la décision de la Région Centre-Val de Loire de rendre payant le transport scolaire des enfants résidants à Argenvières à destination des établissements scolaires situés dans le département de la Nièvre,

**Vu** les compétences du Département du Cher en matière de collèges et de l'Éducation nationale en matière d'affectation des élèves,

**Vu** l'organisation actuelle de la sectorisation scolaire concernant la commune d'Argenvières,

**Vu** l'existence d'établissements scolaires de proximité situés dans le département du Cher, desservis par un service de transport scolaire existant et gratuit pour les familles,

**Considérant** que la commune d'Argenvières était jusqu'à présent rattachée au collège de la Charité sur Loire situé dans la Nièvre et au RPI Jussy Garigny Précý situé dans le Cher pour la maternelle et le primaire,

**Considérant** que la mise en place d'une tarification du transport scolaire vers les établissements scolaires de la Nièvre engendre une charge financière supplémentaire pour les familles,

**Considérant** que plusieurs établissements scolaires de proximité situés dans le département du Cher constituent une alternative cohérente en termes de distance et de bassin de vie, à savoir :

- le collège de Sancergues,
- les écoles maternelle et primaire de Sancergues,
- les écoles maternelle et primaire de Beffes,
- le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Jussy – Garigny – Précý,

**Considérant** que ces établissements sont desservis par un service de transport scolaire existant et gratuit pour les familles,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt des élèves et des familles de bénéficier d'un accès équitable, de proximité et financièrement soutenable au service public d'éducation,

**Considérant** que la commune souhaite favoriser une sectorisation scolaire cohérente avec les bassins de vie et les conditions d'accès aux établissements,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix, avec 8 voix POUR, 1 voix CONTRE de Mme VANDENBUSSCHE et 2 absentions de M. CHANDAT et Mme VARD :**

**Article 1 :** Se prononce en faveur d'une révision de la sectorisation scolaire afin de privilégier l'orientation des élèves de la commune d'Argenvières vers :

- le collège de Sancergues,
- les écoles maternelle et primaire de Sancergues,
- les écoles maternelle et primaire de Beffes,
- le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Jussy – Garigny – Précý.

**Article 2 :** Demande aux autorités compétentes, notamment aux services de l'Éducation nationale (DSDEN), au Département du Cher et à la Région Centre-Val de Loire, d'étudier et de valider cette modification de sectorisation scolaire pour l'ensemble des niveaux d'enseignement obligatoire.

**Article 3 :** Souhaite que cette révision permette de garantir un accès équitable au service de transport scolaire gratuit pour l'ensemble des familles de la commune, y compris pour les élèves du collège.

**Article 4 :** Autorise Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires, notamment administratives et partenariales, auprès des autorités compétentes pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 2 Juillet 2026  
La Maire  
Francine MENARD



La Secrétaire de séance  
Mme VANDENBUSSCHE Julie

